

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autortté envi	ironnementale						
Date de réception :	Dossier complet le : 25/01/2021	N° d'enregistrement : f09321p0015						
21/01/2021								
1. Intitulé du projet Rétablissement de la franchissabilité à l'aval de Bonpas								
netablissement de la franchissabilité à l'av	rai de Bonpas							
2. Identification d	υ (ου des) maître(s) d'ouvrage	ou du (ou des) pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale		nent de la Vallée de la Durance (SMAVD)						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Eric DUVERGER							
RCS / SIRET 2 5 8 4 0 2 3		Forme juridique						
KC3/3IKLI 2 3 0 4 0 2 3	0 4 0 0 0 1 1 2	ronne jonalque						
	ez à votre demande l'anne							
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	eau des seuils et critères annex dimensionnement correspond	té à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dant du projet						
N° de catégorie et sous-catégorie		et au regard des seuils et critères de la catégorie						
Rubrique 10	(Préciser les éventuelles rubr Le projet est susceptible :	(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)						
	- IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les							
	zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens							
		ion d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou						
	égale à 100 m (au niveau des :	seuils et de façon temporaire lors des travaux)						
	4. Caractéristiques générale	es du projet						
Doivent être annexées au présent form	ulaire les pièces énoncées à la	a rubrique 8.1 du formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les éver								
	Le projet consiste à rétablir la franchissabilité des seuils 66,67 et 68 pour les espèces piscicoles, en particulier les poissons migrateurs amphihalins (anguille, aloses, lamproies).							
Il s'agira d'interventions structurelles sur l	les seuils 67-68 (création d'une i	échancrure centrale et mise en place d'une rampe à						
macrorugosité) et sur la rivière de contou		·						
Les seuils seront en parti déconstruit pou	Les seuils seront en parti déconstruit pour être repris selon les caractéristiques du projet.							

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de rétablir la franchissabilité piscicole, en particulier les poissons migrateurs amphihalins (anguille, aloses, lamproies), sur une longueur de 16 km (du Rhône au seuil de Bonpas).

A noter que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de rétablissement de la continuité piscicole sur un linéaire bien plus vaste de 50 km (du Rhône à Mallemort). En effet, à Bonpas, EDF mène un projet de même objectif qui consiste à revoir les modalités des régimes de restitution et d'intervention sur le seuil du barrage .

Cette démarche globale répond à plusieurs programmes de gestion en Basse Durance:

- Action C1 du DOCOB Basse Durance « Installer des dispositifs de franchissement de certains obstacles pour les poissons »
- Plan de gestion de l'anguille
- Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)
- Contrat de rivière du Val Durance
- SDAGE Rhône Méditerranée

Elle est en adéquation avec les classements de la Basse Durance vis-à-vis des poissons migrateurs : Classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du CE (enjeu grands migrateurs amphihalins), en zone d'action prioritaire « anguille » , classée en liste 2p pour l'Alose, l'Apron, la Blennie fluviatile, le Brochet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sur les seuils 67 et 68, le chantier pourra s'effectuer selon les étapes suivantes :

- préparation de chantier (balisage et mise en défens des zones sensibles, libération des emprises , mise en place d'installations de chantier et des pistes d'accès)
- ouverture des buses centrales du seuil 68 pour un premier abaissement du niveau d'eau dans le bief en amont du seuil / puis démantèlement de la partie centrale du seuil 68 pour obtenir une nouvel abattement du fil d'eau amont
- mise en place des dispositifs de protection des eaux sur les deux seuils (batardage et mise à sec de la zone de travaux, installation des dispositifs de réduction des MES, réalisation de pêche de sauvetage)
- Réalisation des rampe à macrorugosités (Terrassement et réalisation de l'enceinte palplanches et de l'assise de la rampe, Génie civil de la passe à poissons)
- Travaux de reprise du seuil et de création de l'échancrure (Démolition, dépose, terrassements, pose enrochements, liaisonnement)
- remise en état du site

Sur la rivière de contournement du seuil 66, le chantier s'effectuera selon les étapes suivantes :

- préparation de chantier (balisage et mise en défens des zones sensibles, libération des emprises , mise en place d'installations de chantier et des pistes d'accès)
- mise en place des dispositifs de protection des eaux (batardage et mise à sec de la zone de travaux, installation des dispositifs de réduction des MES, réalisation de pêche de sauvetage)
- opérations de création du seuil supplémentaire (terrassements, pose enrochements, liaisonnement)
- reprise corrélative du calage altitudinal des deux autres seuils situés en aval
- opérations de désengravement en amont de l'ouvrage et de reconnexions hydrauliques
- remise en état du site

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sur les seuils 68 et 67, une échancrure sera créée sur la moitié de la largeur de chaque seuil et une rampe à macrorugosités sera mise en place.

- sur le seuil 68, l'échancrure sera de 2 m de haut sur 180 m de long et la rampe sera de 21 m de large sur 66 m de déployé pour une chute de 3m.
- sur le seuil 67, l'échancrure sera de 1 m de haut sur 180 m de long et la rampe sera de 21 m de large sur 60 m de déployé pour une chute de 2,7 m

Sur le seuil 66, la rivière de contournement sera reprise afin d'améliorer son fonctionnement actuel et d'anticiper les évolutions hydromorphologiques prévisibles. La connexion hydraulique en amont et aval de la rivière de contournement sera améliorée. Un nouveau seuil sera créé au sein de la rivière de contournement avec un ajustement altitudinal de chaque seuil pour favoriser les écoulements dans cette rivière et son usage par les espèces cibles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet est potentiellement soumis à dérogation espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement. En l'état d'avancement, il n'est pas encore possible de se prononcer. Le SMAVD consultera l'autorité environnement dès que possible pour demander la confirmation sur ce point. Le projet n'est soumis à aucune autre autorisation. A noter toutefois que le projet est soumis à : - déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement - évaluation d'incidence Natura 2000 au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur(s) sur le seuil 68: 2 m de haut sur 180 m de long échancrure : 21 m de large sur 66 m de déployé rampe à macrorugosité : pour une chute de 3m sur le seuil 67: échancrure sera de et la rampe sera de 1 m de haut sur 180 m de long rampe à macrorugosité : 21 m de large sur 60 m de déployé pour une chute de 2.7 m rivière de contournement, construction d'un seuil intermédiaire (pas de valeur associée) 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) Coordonnées géographiques¹ Long. __ ° __ ' __ " _ Lat. __ ° __ ' __ " _ d'implantation Durance entre l'amont du seuil 66 et Pour les catégories 5° a), 6° a), b) l'aval du seuil 68 et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à Linéaire 2.5 km l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Long. 4_ ° 50 ' 54 "E Lat. 43 ° 54 ' 45 "N Point de départ : Long. 4 • 49 · 4 · E Lat. 43 • 54 · 46 · N Point d'arrivée : Communes traversées: Avignon et Châteaurenard Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé?

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		ZNIEFF TERRE TYPE 1: La basse durance, de la confluence avec l'anguillon ZNIEFF TERRE TYPE 2: La basse durance
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		x	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		K	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de Vaucluse concernant les infrastructures de transport
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	×		La Durance constitue une zone humide importante

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	ĸ		Le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) Durance a été prescrit en 2002 pour 19 communes des Bouches-du-Rhône et 13 communes de Vaucluse. Les PPRi des communes limitrophes des seuils en rive gauche, Chateaurenard, Rognonas, Barbentane, ont été approuvés le 12 avril 2016. Pour la rive droite, la commune d'Avignon, une prorogation de délai d'approbation du PPRi Durance a été notifiée du fait de la démarche de renforcement de ses digues aucun PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?		K	
Dans une zone de répartition des eaux ?		K	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			- environ à 1 km en aval du PPR champ de captage de Saignone, qui alimente la ville d'Avignon, - environ à 2 km en aval du PPR du champ de captage des Confignes, qui alimente Châteaurenard
Dans un site inscrit ?		K	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		ZPS La Durance ZSC La Durance
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x	Au droit des seuils, l'abaissement du niveau de la rivière aura un effet sur la piézométrie de la nappe alluviale de la Durance. Selon l'étude hydrofys, l'impact de la baisse du niveau piézométrique sera faible à nul, notamment concernant les captages AEP d'Avignon et Châteaurenard. Une modélisation est prévue pour mettre en évidence l'effet des travaux sur la nappe et les captages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		- évacuation de 20 000 m3 de matériaux Ces volumes sont des premières estimations. Ils seront précisés au regard des études géotechniques lors des phases ultérieures du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	K		- apport de 15000 m3 d'enrochement 1t-3t Une partie des enrochements des seuils seront récupérés et réutilisés pour les travaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	K		La réponse à cette question est reportée en annexe 7 du fait du manque de place.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		K	D'une façon générale, le projet aura un effet bénéfique pour la Durance grâce au rétablissement de la continuité piscicole sur 16 km puis sur 50km (aux cumuls des projets de même objectifs) et au rétablissement d'un système fluvial proche de l'état de la Durance avant extraction. Ces modifications seront favorables aux enjeux du site Natura 2000. A noter que le chantier pourraient avoir des incidences temporaires sur des espèces qui seront réduits par des mesures environnementales (balisage, respect du cylcle biologique des espèces, réduction des emprises). Dans tous les cas, ces incidences ne remettront pas en cause l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 pour lesquels les sites ont été désignés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		K	Les incidences du projet sur les eaux superficielles ne seront pas négatives. Les caractéristiques d'écoulements de la rivière vont évoluer et la morphologie également. Pour plus de détail, la réponse est complétée au sein de l'annexe 7 du fait du manque de place.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Risque inondation En cas crue, les modélisations mettent en évidence une baisse des niveaux d'eau limitée aux biefs d'écoulements compris entre les seuils. A la crue exceptionnelle (6500m3/s), le projet entrainera une réduction marginale des hauteurs d'eau dans le lit majeur en rive gauche. Au niveau de l'échancrure, les vitesses augmenteront. Au droit des ouvrages de protection (en amont du seuil 68), les vitesses sont respectivement 3m/s et 4m/s pour les débits de 2000m3/s et 6500m3/s ce qui ne remet pas en cause l'intégrité des digues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		K	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		La phase chantier sera susceptible de générer des déplacements, notamment pour l'amenée du matériel et des matériaux ainsi que pour l'évacuation des matériaux excédentaires. L'effet sera faible et temporaire et réduit par des mesures environnementales de bon fonctionnement de chantier.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concemé par des nuisances sonores ?	×		La phase chantier sera susceptible de générer du bruit. L'effet sera faible et temporaire et réduit par des mesures environnementales de bon fonctionnement de chantier. Les nuisances sonores existantes seront faibles, issues de la proximité avec la voie ferrée et de la D970.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concemé par des nuisances olfactives ?		x	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	La phase chantier sera susceptible de générer des vibrations. L'effet sera faible et temporaire et réduit par des mesures environnementales de bon fonctionnement de chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	K	×	La phase chantier sera susceptible de générer des émissions lumineuse limitées cependant nécessaires pour la sécurité notamment en début de journée ou en fin de journée. L'effet sera faible et temporaire et réduit par des mesures environnementales de bon fonctionnement de chantier.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		La phase chantier sera susceptible de générer des émissions atmosphériques du fait du fonctionnement des engins et des déplacements liés au chantier. L'effet sera faible et temporaire et réduit par des mesures environnementales de bon fonctionnement de chantier.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		K	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		K	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		La phase chantier sera susceptible de générer des déchets de tout type mais leur gestion sera suivie scrupuleusement conformément à la réglementation.

Patrimoine			×	
Cadre de vie / Population			K	
approu	vés ?			ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui 🗶	Non Si oui, déc			
Le présent p	orojet s'intègre dans une 50 km entre Mallemort et	démarc	he globa	le de restauration de la franchissabilité piscicole en Basse Durance sur un
				ne à Bonpas. Cet effet s'accumulera au projet de Bonpas porté par EDF de
	ctif qui étendra une cont	•		
				t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les inc	idences du projet ident Non × Si oui, déc			t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

En phase travaux, les mesures principales prises permettront de :

- -gérer les eaux de la Durance pour éviter d'impacter le milieu aquatique (batardage, mise à sec de la zone travaux, dispositifs de réduction des MES, suivi de la turbidité,)
- -préserver au maximum les milieux naturels aux emprises de travaux (balisage et mis en défens, pêche de sauvetage, respect du calendrier écologique, suivi environnemental de chantier...).
- -optimiser et sécuriser la circulation et le chantier
- -gérer le risque inondation (plan gestion en cas de crue, choix des emprises chantiers, surveillance météo) ;
- -gérer les déchets et pertes d'hydrocarbures (pour éviter d'éventuels transferts de pollution des eaux et des sols) ;

En phase aménagée, le projet n'est pas de nature à impacter l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à rétablir la franchissabilité piscicole du site. Les enjeux majeurs regroupent les eaux superficielles et souterraines, le risque inondation (dont les ouvrages de protection) et le milieu naturel terrestre et aquatique. L'ensemble de ces enjeux et les incidences du projet seront traités de façon précises et détaillées dans le dossier de déclaration loi sur l'eau comprenant une étude d'incidence environnementale (conforme au R.181-14 CE) et une évaluation d'incidences Natura 2000.

La rédaction d'une évaluation environnementale n'apporterait aucune valeur ajoutée aux analyses déjà prévue car les enjeux principaux seront traités.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

-	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé:	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	K

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet Annexe 7 : Réponses au volet milieu naturel du 6.1 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Fait à Mallemort Mallemort Le, 11 janvier 2021

Président

Yves WIGT

Signature

